

CANTON DE SAINT-VAURY - COMMUNE D'ANZEME

Le vendredi 09 avril 2021 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Anzême, dûment convoqué, s'est réuni salle de réunion sous la Présidence de Madame Viviane DUPEUX, Maire.

PRESENTS Mme DUPEUX Viviane, Mme GUERRIER Josiane, Mr ROUSSILLAT Franck Mr ROUSSEAU Christian, Mr HUET Gérard, Mme BOURIAUD Odile, Mr BERTRAND Cyrille, Mr CLEMENCON Cyrille, Mr ALGIERI Fabrice,

ABSENTS EXCUSES : Mr LAUNAY Christian (procuration), Mr BIDOU Sébastien (procuration), Mme SOUBRANT Maryse (procuration), Mme VANDEVELDE Elisabeth (procuration), Mme LEROY Corinne, Mme MAUZE Nathalie,

SECRETARE DE SEANCE : Mr ROUSSEAU Christian

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les points à l'ordre du jour concernant l'approbation du compte de gestion 2020, ainsi que le vote du compte administratif 2020 sont reportés à une séance ultérieure du fait que le compte de gestion définitif n'a pas été transmis par la trésorerie à ce jour. Elle rappelle que ce compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le point suivant à l'ordre du jour est le vote du budget 2021

OBJET : VOTE DU BUDGET 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2021 présenté au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2021 sans l'affectation des résultats de l'exercice 2020, selon les montants ci-dessous.

Fonctionnement : Recettes			= 709 133.00 €
Dépenses			= 709 133.00 €
Investissement : Recettes	€ (RAR)	0.00 €	= 299 691.24 €
Dépenses	€ (RAR)	72 695.24 €	= 299 691.24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'adopter le budget primitif 2021 de la Commune d'Anzême, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux sommes présentées ci-dessus, présentant le budget principal.

Un budget rectificatif sera présenté au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Ce budget présente une augmentation en dépenses fonctionnement notamment à l'article 615231 (prévision de 50 000€) qui correspond aux travaux de voirie dont Evolis 23 à la compétence. Des travaux de voirie programmés en 2019 et 2020 qui n'avaient pu obtenir les subventions de DETR, ont finalement obtenu l'accord de subvention. Une partie de ces travaux à Jupille viennent de se terminer, la seconde partie au lotissement du Puy Chaillaux vont débiter, pour un coût total d'environ 29000€, du temps à temps est également programmé.

Le chapitre 64 « charges de personnel » est également en augmentation du fait du recrutement de personnel complémentaire pour le développement du Centre de Loisirs (un poste de direction et un contrat PEC « Parcours emploi compétences » contrat aidé, financé à hauteur de 65%).

Ce budget de fonctionnement est équilibré avec les recettes de fonctionnement, ces dernières ont également augmenté, notamment du fait de la réforme fiscale et la suppression de la taxe d'habitation.

Article 73111 Contributions directes (taxes foncières) 226 727€ en 2021 pour 156 177€ en 2020. Cette différence est la conséquence de la réforme fiscale. Afin de compenser la perte pour la Commune de la

taxe d'habitation, il est additionné au taux de la taxe foncière bâtie communale le taux de la taxe foncière bâtie que percevait le Département.

Est également observé sur l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 une allocation compensatrice sur les locaux industriels de 69 606.00€, compensation du fait que « l'article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 prévoit que, à compter de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et TFPB établies au titre de 2021, un abattement de 50% soit appliqué sur la base imposable des établissements industriels ». Les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi sont compensées par l'État.

Concernant les investissements, sont prévus :

- la finalisation du réaménagement de l'Atelier communal,
- le transfert de la Poste avec le secrétariat de mairie avec une participation de la Poste de 50% pour ce réaménagement et la fourniture du mobilier de l'Agence Postale,
- finalisation de la réhabilitation du logement de la Boulangerie,
- réaménagement extérieur de la salle des mariages,
- Projet du Multi-services, un dossier de subventions a été déposé, il est uniquement programmé pour l'année 2021, l'acquisition du bâtiment.
- acquisition de tableaux numériques pour l'école subventionnés à hauteur de 50%,
- budget participatif
- la toiture de la Mairie figure en reste à réaliser, les travaux n'étant pas terminés fin 2020, ce dossier de 2019 bénéficiait de subventions DETR et Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération.

OBJET : VOTE DES TAXES LOCALES 2021

Le Maire soumet au Conseil Municipal l'état adressé par les Services Fiscaux pour la révision des taxes 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du tableau, décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les taxes pour l'année 2021, les taux sont donc les suivants :

- Taxe foncière :	34.01 %
- Taxe foncière non bâti :	43.53 %

Fin de séance : 20H30